Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260323-2026_28-DE

La Chapelle du Lou du Lac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

Date de convocation :
16 mars 2026

Convocation affichée le:
16 mars 2026

Compte rendu affiché le:
20 mars 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **19**

Votants : **19**

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Fabrice HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle, BUSSON Sylvain, DAUGAN Yannick, DAY Estelle, DENIZAN Bertrand, DESPRES Nadège, EON Marie-Noëlle, GAUTIER Alain, HERVIOU Fabrice, LEFEUVRE Olivier, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, PERCHEREL Linda, POTTIER Isabelle, POULAIN Alan, ROUAULT Yves, SAUDRAIS Marina, VISSET Cécile, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés :
Absents :

Un scrutin a eu lieu, Madame BOUILLET Isabelle, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : indemnités au maire et aux adjoints (2026-28)

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle du Lou du Lac,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date de ce jour constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1062 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7%

Considérant que pour une commune de 1062 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%

Le conseil municipal décide, à 1 contre et 18 pour :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire de La Chapelle du Lou du Lac : 42,50 %.
- 1er adjoint : 20,00 %.
- 2e, 3e, 4e et 5e adjoints : 14,00 %.

Article 2 : Dit que ces indemnités seront versées à compter de la prise de fonctions des élus à savoir le 21 mars 2026.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260323-2026_28-DE

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Le Maire
Fabrice HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le : 21/03/2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :	Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 21/03/2026

Tableau récapitulatif des indemnités des élus (annexé à la délibération)

Population totale 2026 : 1062 habitants, strate démographique de 1000 à 3 499 habitants
Indice brut maximal mensuel depuis le 1er janvier 2026 : 4 110,52 €

1 . Montant de l'enveloppe globale maximale autorisée
Indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des adjoints = 2 289,56 € + (5 X 878,83€) X 12 mois = 80 204.52€

2 – Indemnités allouées

Fonction de l'élu	Prénom et NOM de l'élu bénéficiaire	% de l'indice 1027	Montant mensuel brut en €
Maire	Fabrice HERVIOU	42,50	1 746,97
1er adjoint	Patrick HERVIOU	20,00	822,10
2ème adjointe	Isabelle BOUILLET	14,00	575,47
3ème adjoint	Yves ROUAULT	14,00	575,47
4ème adjointe	Isabelle POTTIER	14,00	575,47
5ème adjoint	Alian GAUTIER	14,00	575,47
Total mensuel			4 870,95 €
Total annuel			58 451,40 €